



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 104216

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les moyens alloués par l'État aux écoles nationales supérieures d'art, notamment l'école nationale supérieure d'art de Nancy. L'école nationale supérieure d'art de Nancy est la seule école nationale supérieure d'art du nord-est du territoire. Depuis le 1er janvier 2003, elle a acquis le statut d'établissement public national administratif (EPNA). Elle est aussi la seule école de son statut en région à développer trois options ou départements d'études diplômantes et professionnalisantes : art, communication et design. Dotée d'une gamme très large d'ateliers et d'équipements techniques, l'école permet l'enseignement non seulement de pratiques manuelles et matérielles traditionnelles, mais encore de pratiques numériques du virtuel et des nouvelles technologies. Elle tient sa spécificité en matière d'enseignement (trois options), sa situation géographique intéressante, ses capacités de rayonnement au plan européen et international. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour harmoniser les aides apportées par l'État entre les différentes écoles, notamment faire en sorte que le budget alloué aux écoles soit fonction de leur projet pédagogique et du nombre des étudiants qu'elles accueillent.

Texte de la réponse

L'école nationale supérieure d'art de Nancy joue, en effet, un rôle très important en matière d'enseignement supérieur artistique dans le cadre géographique du « Grand Est », en accueillant entre 200 et 250 étudiants pour la préparation et la délivrance des diplômes nationaux. Ce rôle, ainsi que les projets coopératifs que l'école a su développer, justifient que l'État porte le projet de relocalisation de l'établissement sur le site Molitor, avec l'appui déterminant des collectivités territoriales. Ce projet - d'un montant de 22 Meuros dont la moitié à la charge de l'État - est en voie de réalisation, ce qui montre, si besoin était, l'attachement de l'État au développement de l'école. L'établissement est déjà doté d'une gamme très large d'ateliers et d'équipements techniques. En ce qui concerne le financement apporté par l'État au fonctionnement de cette école, il faut rappeler qu'il prend directement à sa charge l'ensemble du budget de fonctionnement et notamment le budget emploi correspondant à 41 postes budgétaires. Il compense en outre dorénavant le désengagement partiel de la communauté urbaine du Grand Nancy qui, depuis le transfert de la charge de l'école à l'État, assurait le petit entretien courant et la fourniture des fluides. L'État fait, par ailleurs, bénéficier l'établissement d'une aide spécifique sur les questions de recherche, cruciales dans le cadre de la reconnaissance des diplômes, et étudie les possibilités de relancer l'atelier national de recherche typographique. Une étude sur les besoins de l'école dans le cadre de la future implantation va être menée afin d'examiner - dès que les informations nécessaires seront disponibles - si des redéploiements au sein des crédits du programme 224 sont nécessaires dans le cadre du budget triennal actuel, en complément des mesures déjà prévues sur l'investissement en 2013. Une synergie avec les autres établissements d'enseignement supérieur en arts plastiques du « Grand Est », et au premier chef ceux du sillon lorrain regroupés dans un établissement public de coopération culturelle, est dorénavant recherchée. De même, une valorisation de l'école nationale dans le cadre des pôles de recherche et d'enseignement supérieur ou dans le cadre de la coopération entre l'art, le management et la technologie, symbolisée par l'alliance ARTEM, qui lie l'École nationale supérieure d'art de Nancy avec l'école des mines et l'Institut commercial de Nancy est un des

objectifs à atteindre.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104216

Rubrique : Enseignements artistiques

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2011, page 3261

Réponse publiée le : 16 août 2011, page 8804